

## Délibération du conseil d'administration n°2023/024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT)

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse,

Considérant que 35 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 30 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 4 membres ne prenant pas part au vote
- 1 abstention

### DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration dématérialisé du 13 juin 2023.

Toulouse, le 30 juin 2023

Le Président de l'Université de  
Toulouse



Michael TOPLIS